



CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 6 juillet 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à douze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Madame la Maire, Christine DRAC, le premier juillet deux mille vingt-six.

I. VERIFICATION DU QUORUM

Madame la Maire, Présidente de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Madame la Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Christine DRAC, Sophie DIAQUIN, Frédéric FAVREAU, Bruno GIBERT, Armonie JORLAR, Sophie LAMOTTE, Sébastien MICHON, Gilles RIGOULOT, Laurent ROBILLARD, Raphaèle SABATIER, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Philippe BOUSSANGE, Virginie GREINER, Patrick HOUPERT

Absents non excusés : Corine GIACOMINO

Procurations : Patrick HOUPERT donne pouvoir à Christine DRAC

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	11	4	1	11+1

Madame Raphaèle SABATIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à douze heures et deux minutes.

II. ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 1^{er} juin 2026
2. Approbation du PV du 5 juin 2026
3. Approbation du SPR

Madame la Maire explique que nous sommes obligés de reporter la délibération car à ce jour il nous manque l'avis de la préfecture qui a besoin de plus de temps pour analyser les documents et pouvoir rendre son avis

4. Redevance utilisation du domaine public
5. Révision des tarifs d'utilisation du matériel communal
6. Sollicitation d'une subvention au SDED pour les brasseurs d'air de l'école primaire

Madame la Maire demande à l'assemblée pour rajouter cette dernière délibération en urgence, elle explique qu'à la suite de nouveaux dispositifs d'aides en lien avec EDF et le SDED concernant des brasseurs d'air ont été mis en place et seront octroyés à condition que les travaux soient réalisés avant le 30 septembre 2026.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil municipal, Madame la Maire souhaite apporter une information importante concernant la situation financière de notre commune.

PROJET

Elle été amené à prendre une décision du Maire visant à souscrire une avance sur subventions d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Sur Rhône Alpes. Cette décision a été rendue nécessaire afin de faire face à des tensions de trésorerie importantes et d'assurer la continuité des paiements de la commune.

Depuis la nouvelle prise de fonction, la nouvelle équipe a dû gérer des factures en attente de règlement, honorer des échéances incontournables et composer avec un décalage important dans le versement de plusieurs subventions, dont certaines ne seront perçues qu'au cours du dernier trimestre de cette année.

Les difficultés de trésorerie que connaît aujourd'hui la commune ne sont pas apparues récemment. Elles trouvent leur origine dans une dégradation progressive de la situation financière observée au cours des dernières années. Les tensions de trésorerie sont matérialisées à partir d'avril 2025 et ont été prises en compte à la fin de l'année 2025 et ont conduit la commune à recourir à une ligne de trésorerie en mars 2026 au lendemain de notre élection. L'analyse réalisée depuis notre prise de fonctions confirme cette dégradation et met en évidence une situation qui s'est progressivement fragilisée au cours des six dernières années.

Face à cette situation, la nouvelle municipalité a souhaité agir avec transparence et responsabilité. C'est pourquoi elle a engagé un audit approfondi des finances communales en lien avec la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme. Ce travail permet aujourd'hui d'avoir une vision claire de la situation et des actions à conduire.

La nouvelle équipe municipale a d'ores et déjà pris les premières mesures pour rétablir durablement les équilibres financiers de la commune. Leur objectif est double : retrouver une gestion saine et responsable des finances municipales tout en préparant l'avenir de Mirmande et en portant les projets attendus par les habitants.

Dans cet esprit de transparence, l'ensemble des Mirmandais sont invités à une réunion publique dédiée à la situation financière de la commune qui se tiendra le **vendredi 4 septembre à 18 h** à la salle Charles Caillet. Seront présentés : les conclusions de l'audit, le diagnostic partagé avec les services de l'État, les mesures déjà engagées ainsi que la feuille de route que nous proposons pour redresser les finances de la commune sans renoncer à nos ambitions. La nouvelle équipe municipale présentera également ces éléments dans le prochain bulletin municipal, à paraître à l'automne.

Il leur semblait important d'informer officiellement le conseil municipal de cette décision et de son contexte avant de poursuivre leurs travaux.

1. Approbation du PV du 1^{er} juin 2026

Madame la Maire, précise que chaque conseiller a reçu en amont le projet de Procès-Verbal relatif au dernier Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026 et procède donc au vote de ce document.

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2. Approbation du PV du 5 juin 2026

Madame la Maire, précise que chaque conseiller a reçu en amont le projet de Procès-Verbal relatif au dernier Conseil Municipal du 5 juin 2026 et procède donc au vote de ce document.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

PROJET

3. Redevance utilisation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-1 et L.2122-3 et L.2122-22 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 16 € le m² par an pour l'occupation du domaine public dit « fixe » au titre des terrasses,
- à 300 € par an pour l'occupation du domaine public pour chaque commerce ambulant,
- à 150 € pour une durée de 24h pour l'occupation du domaine public afin d'organiser des événements d'intérêt public local
- à 250 € pour une durée de 24h pour l'occupation **privative** du domaine public,

Madame la Maire demande à proposer à l'assemblée :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,
- de renouveler ces tarifs une fois par an,
- de considérer que le montant des recettes sera imputé au budget communal en section de fonctionnement à l'article 7032,
- d'autoriser Madame la Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

4. Révision des tarifs d'utilisation du matériel communal

Madame la Maire, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°1 en date du 23 février 2024 portant sur les tarifs du matériel communal :

Matériel	Tarifs à l'unité par jour (€)	Cautiion
Chaise	2€	200€
Table	4€	

Madame la Maire propose d'actualiser les conventions et les tarifs à compter du 7 juillet 2026 comme suit :

Matériel	Tarifs à l'unité par utilisation (€)	Cautiion
Chaise	1€	200€
Table	2€	

PROJET

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'actualisation des tarifs comme exposée ci-dessus et d'abroger la délibération n°1 en date du 23 février 2024 et antérieures,
- de décider d'appliquer l'actualisation des tarifs à compter du 7 juillet 2026,
- de considérer que le montant des recettes sera imputé au budget communal en section de fonctionnement à l'article 752,
- d'autoriser Madame la Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

5. Sollicitation d'une subvention au SDED pour les brasseurs d'air de l'école

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du n°14 du 9 juin 2023, la commune de Mirmande adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Mirmande projette des travaux sur le bâtiment de l'école publique Mirmande, consistant notamment à la mise en place de 8 brasseurs d'air.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 5 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de la mise en place de brasseurs d'air,
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

La séance est levée à 19h37.

PROJET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 6 juillet 2026 :

☒

A l'unanimité

☐

Voix pour

☐

Abstention

☐

**Voix
contre**

Fait et délibéré à Mirmande, le 12 août 2026

La secrétaire de séance,

**La Maire,
Mme DRAC Christine**